



**Guide pour la mise en oeuvre
de la Charte Terre saine
« Votre commune sans pesticides »**

Ce guide est à la disposition des collectivités pour la mise en oeuvre de la Charte Terre saine « Votre commune sans pesticides ». Il n'est en aucun cas un cadre contraignant. En effet, la situation de chaque commune est particulière selon l'état d'avancement atteint dans la gestion écologique des espaces communaux, les connaissances et compétences des élus et des agents communaux chargés du suivi ou de la mise en oeuvre de la réduction des pesticides. Il devra donc être repris et adapté au cas par cas.

Démarche proposée dans le guide

QUI	QUOI	COMMENT
Animateurs de territoires relais locaux	0. Animation et sensibilisation --> décision d'étude	Voir Annexe 1 délibération + financement
	1. Etat des lieux et stratégie d'action	
Chargé d'étude	1.1 Entretien avec les acteurs communaux Gestion des espaces Contraintes Approche politique et autre 1.2 Synthèse au niveau intercommunal --> scénarii pour démarche de progrès	Rencontre avec : - Elus - Agents - Associations - Usagers
Chargé d'étude	1.3 Présentation de la synthèse et des axes de progrès	Groupes de travail, réunions
Elus Appui : animateur du territoire, relais locaux	1.4 Définition de la stratégie au niveau intercommunal en concertation avec les communes concernées = parcours de chaque commune + actions collectives	Décisions
	2. Démarche de progrès	
Appui : animateur du territoire, relais locaux CNFPT, AMF, FREDON, Associations.	2.1 Formation à la gestion écologique des espaces communaux	Formation des élus + agents Voir annexe 2
Elus Appui : animateur du territoire, relais locaux	2.2 Validation du « parcours » de chaque commune et des indicateurs	Décisions
Idem 2.1	2.3 Information sur la sécurité pour l'utilisation des pesticides	Formation des élus + agents
Idem 2.1	2.4 Formation à la sécurité pour l'utilisation des pesticides	Formation des agents
Chargé d'étude	2.5 Réalisation du plan d'entretien + synthèse au niveau intercommunal	Voir annexe 3 (plan d'entretien)
Chargé d'étude Structures associatives	2.6 Communication	Envoi de documentation Conférences, Débats Portes-ouvertes, Exposition
Elus	2.7 Débats grand public	Forum participatif
Idem 2.1 Fournisseurs de matériel	2.8 Besoins spécifiques Formation diverses Démonstrations de procédés	



UNE STRATÉGIE POUR LES 1464 COMMUNES DE POITOU-CHARENTES

La région Poitou-Charentes est à dominante rurale (voir tableau ci-dessous). **Si la volonté de réduction des pesticides est largement partagée, sa mise en oeuvre exige le plus souvent une mutualisation de moyens** pour accompagner les élus et les agents communaux dans cette démarche. L'organisation territoriale et les habitudes de travail en commun des collectivités conduisent à proposer l'engagement des acteurs selon le schéma ci-dessous.

Nombre de communes ayant en 2006 :	
- moins de 1 000 habitants	1102
- entre 1 000 et 1 999 habitants	201
- entre 2 000 et 9 999 habitants	146
- 10 000 habitants ou plus	13

1 - La commune est le niveau de décision d'engagement dans la Charte Terre saine.

Elle a la responsabilité de la conception et de l'entretien des espaces verts et des voiries, des terrains de sports, des écoles et des propriétés privées de la commune, mais aussi elle gère les dossiers d'urbanisme notamment à travers les Plans Locaux d'Urbanisme et les règlements des zones d'habitats.

Si les communes plus importantes disposent des moyens nécessaires pour réaliser les études en interne et élaborer leur propre démarche de mobilisation des agents communaux, il peut également être opportun qu'elles fédèrent autour d'elles les communes rurales disposant de moins de moyens. **Il est primordial que toutes les communes participent de la même dynamique lorsque l'on sait qu'une pollution isolée est susceptible de polluer des dizaines de kilomètres de rivières, bien au-delà donc des frontières communales.** C'est encore plus vrai lorsqu'un étang ou un lac de barrage est partagé entre plusieurs collectivités. Bien des communes souhaiteront être accompagnées dans leur démarche; les animateurs présents au niveau du territoire ou de la communauté de communes devront pouvoir être à même de répondre à ces sollicitations.

2 - Des animateurs de territoires

Ils sont présents partout pour assurer le développement des politiques territoriales : la protection des ressources pour l'eau potable dans les opérations Re-Sources ou avec des

syndicats d'eau potable, la diminution des pesticides dans les Zones d'Actions Prioritaires, la gestion globale de l'eau dans les Commissions Locales de l'Eau par bassins versants, ou le relais des politiques économiques ou générales dans les Pays et Agglomérations.

Ils sont à même de compléter l'information reçue par les communes sur la Charte Terre saine « Votre commune sans pesticides » et de participer à la sensibilisation aux enjeux de protection de la santé des utilisateurs et des habitants, de préservation des ressources naturelles et de la biodiversité. Par des rencontres individuelles ou des réunions d'information avec les élus ou les agents communaux, ils replacent également l'opération dans une politique plus globale au niveau européen (règlement REACH, règlement et Directive pesticides) et français (Plan National Santé Environnement, Plan Régional de Réduction des Pesticides, Grenelle de l'environnement) (voir annexe 1).

Ils sont à même d'impulser les décisions d'engagement des communes et intercommunalités dans la démarche Terre saine qui constituent les niveaux opérationnels.

3 - Les Communautés de communes constituent un maillon essentiel des actions de gestion collective.

En effet, nombre d'entre elles ont déjà, pour partie, délégué de compétence ou effectuent des prestations pour l'entretien des voiries intercommunales ou des chaussées à l'intérieur des bourgs. Certaines ont engagé des démarches environnementales, parfois un Agenda 21, avec l'appui d'un conseiller environnement. Les services sont alors plus étoffés et peuvent contribuer à l'accompagnement des communes en mutualisant les démarches individuelles des communes dans la Charte Terre saine.

Le présent guide leur est particulièrement destiné dans la mesure où il regroupe les différents éléments d'une démarche de réduction des pesticides et propose les points techniques soit à aborder lors d'une démarche interne à la collectivité, soit à replacer dans un cahier des charges de consultation pour l'accompagnement des responsables communaux ou intercommunaux.

La mutualisation d'un accompagnement de plusieurs communes comprenant conseils, formations ou études spécifiques facilitera la réalisation des dossiers de demande de subvention auprès des agences de l'eau, de la Région ou des Départements, de l'Europe,

4 - Programme pour l'accompagnement des communes et communautés de communes

Les collectivités pourront s'inspirer de la démarche collective présentée ci-après proposée pour une structure intercommunale. Il s'agit de répondre aux besoins de communes de taille et de situations diverses, pouvant s'élargir autant que de besoin à de nouvelles communes prêtes à s'engager dans la Charte Terre saine.

Ce programme d'actions pourra être réalisé soit en régie par la collectivité, soit confiée en tout ou partie à un bureau d'étude selon les disponibilités et compétences locales.

Un marché à bons de commandes permet d'apporter un conseil multiforme adapté, à un rythme variable selon les communes, et de mutualiser des étapes de sensibilisation/formation pour les élus et les agents communaux. C'est l'option choisie dans ce document. Le marché s'étendant sur 12 à 24 mois, chacun des articles pourra être retenu

et commandé pour une ou plusieurs communes, selon le rythme propre et les étapes franchies par chaque commune. On retiendra le terme de « parcours » pour les étapes du programme d'actions décliné pour chaque collectivité (voir annexe 2).

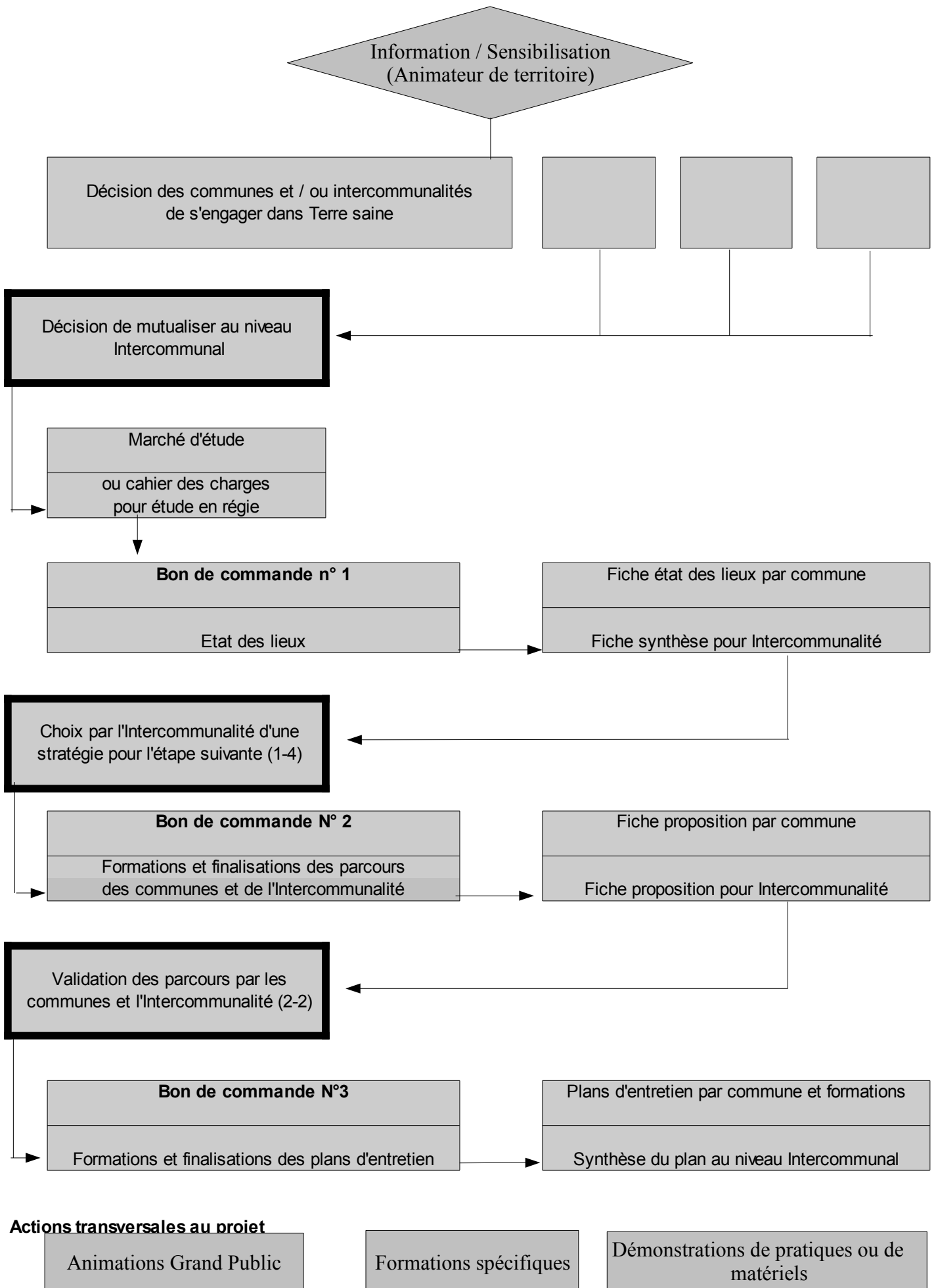
Pour une collectivité moyenne ou grande, le marché à bons de commande peut-être repris, en le replaçant au niveau des services ou des domaines concernés et en le complétant d'une démarche de projet de service.

Pour une petite collectivité, l'absence de mutualisation fait perdre l'avantage du choix multiple et modulable à l'avancée de la procédure, et sans doute également la réussite d'une demande de financement.

En complément de la description du contexte de l'action et des objectifs sont présentés *en italique ou en annexe* des éléments de programmes ou d'études à réaliser soit en régie soit par un bureau d'étude permettant d'élaborer un programme ou un Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Ce guide méthodologique est destiné à être enrichi et complété suite aux premières mises en oeuvre.

DÉROULEMENT DE L'ÉTUDE POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA DÉMARCHE TERRE SAINTE





Programme de l'opération d'accompagnement des communes dans la mise en oeuvre de la charte Terre Saine

Le programme présenté reprend le processus d'avancée progressive indiqué dans le règlement de la Charte Terre saine, la première année étant une période de réflexion, d'organisation et de réalisation des premières actions essentielles pour l'obtention du premier Papillon.

Il est rappelé que l'étape d'animation et de sensibilisation, menée par l'animateur de territoire, précède et conduit à l'établissement du programme d'opération.

1 - Etat des lieux et stratégie d'action

Objectifs :

Aperçu du territoire, des surfaces concernées, des contraintes (pentes, cours d'eau à proximité etc.) et des opportunités (attentes citoyennes, proximité de zones d'agriculture biologique, etc.)

Etat des lieux des pratiques, des moyens matériels et humains

Confrontation avec les aspects réglementaires

- Définition d'une stratégie locale
- sur l'information aux habitants
- sur les contraintes et opportunités et les points d'approfondissement sur les étapes et délais du changement

1.1- Entretien avec les acteurs communaux

Aperçu de l'état des lieux du territoire communal, de la gestion des espaces, des contraintes naturelles ou anthropiques (cours d'eau, zones humides, écoles, crèches, jeux d'enfants, ...), de l'approche exprimée des acteurs (élus, agents communaux, habitants, associations de Parents d'élèves, de sports, de quartiers, ...), du respect de la réglementation,

L'étude se déroulera en moyenne sur une demi-journée par commune pour recueillir les éléments déterminants de la situation globale de la commune quant à l'utilisation des pesticides qu'il présentera sous forme d'une fiche.

Le chargé d'étude présentera une trame-type à utiliser lors des entretiens.

1.2- Synthèse au niveau de l'intercommunalité

Le chargé d'étude réalisera un document de synthèse de l'état des lieux des communes concernées. Il proposera les scénarii envisageables pour réaliser la démarche de progrès visée dans la Charte Terre saine, au niveau de chaque commune et de la structure intercommunale.

1.3- Réunion de présentation de la synthèse – Présentation des axes de progrès

La structure intercommunale organisera une réunion de présentation de la synthèse et des scénarii à laquelle participera le chargé d'étude. Lors de cette réunion peuvent être invités, outre les élus, les acteurs locaux (agents communaux, habitants, associations de Parents d'élèves, de sports, de quartiers, ...)

1.4- L'Intercommunalité définit sa stratégie d'action en concertation avec les communes engagées dans la démarche, à partir de la synthèse de l'état des lieux et des avis exprimés lors de la réunion de présentation (1.3), et avec l'appui éventuel de l'animateur de territoire dans un rôle d'accompagnement des collectivités du territoire. **Cette étape permettra de préciser en première approche le « parcours » envisagé par chaque commune et les actions collectives à prévoir** (le « parcours » est l'ensemble des orientations, études, formations, visites, actions ... réalisées par la collectivité). Cette première approche sera complétée ou révisée après la formation à la gestion écologique, à même de renforcer les ambitions de réduction des pesticides ou de les accélérer (voir 2.2).

2 – Démarche de progrès

Objectifs :

Concevoir, gérer et entretenir les espaces communaux autrement (choisir **de nouvelles plantes, prévoir des espaces pour les auxiliaires, etc.**):

- pour favoriser un équilibre biologique et pour limiter et accepter les herbes spontanées
- pour utiliser la lutte intégrée et pour désherber par procédés mécaniques et/ou thermiques
- pour mettre en place un plan d'utilisation des pesticides

2.1- **Formation à la gestion écologique des espaces communaux** organisée au niveau du territoire ou de la Communauté de Communes ou d'un groupe de communes.

L'utilisation d'herbicides principalement pour l'entretien des espaces communaux pendant des années voire des décennies a forgé des habitudes. L'appropriation des enjeux de la réduction des pesticides (santé, ressources naturelles, biodiversité) et des possibilités de changement est proposée à travers une formation à destination des employés communaux, en y associant des élus, pour apprendre à porter un nouveau regard sur le cadre de vie offert aux habitants et à imaginer des solutions (*voir programme en annexe 3*).

2.2- **Finalisation et validation du « parcours » par commune et des indicateurs** permettant d'élaborer le bilan annuel de l'opération.

Après la première ébauche du « parcours » (voir 1.4) et la formation à la gestion écologique, il s'agit d'arrêter pour chaque commune la démarche de progrès retenue. En effet, selon la collectivité, sa situation au regard de l'usage actuel des pesticides, de la volonté des élus et des contraintes estimées, **une option fondamentale est à prendre à ce moment** : suppression totale de l'usage des pesticides notamment quand il y a très peu d'utilisation, ou réduction progressive avec, en objectif final, soit une suppression totale ou une utilisation minimale des pesticides.

Cette décision conduit inévitablement à un « parcours » différent, à une sélection différente des actions à entreprendre et à des postes de dépenses également différents.

Le chargé d'étude devra finaliser avec chaque commune les options arrêtées pour la démarche de progrès et le « parcours » à réaliser en précisant les articles correspondants du programme ou du marché. Une fiche établie par commune mentionnera également les secteurs concernés pour la mise en oeuvre d'une gestion sans pesticides. Elle constituera la « stratégie d'action » indiquée dans le règlement de la Charte Terre saine et confirmant

l'engagement de la commune.

Le chargé d'étude fournira également une (des) fiche(s) sur les actions proposées au niveau de la (des) structure(s) intercommunale(s).

2.3- Information sur la sécurité pour l'utilisation des pesticides

L'information et la sensibilisation aux risques présentés par l'utilisation des pesticides concernent aussi bien les élus dans leur statut d'employeurs responsables de la sécurité et de la santé des agents municipaux que des agents eux-mêmes pour les précautions à prendre pour eux-mêmes ou les habitants et pour l'environnement.

Au cours d'une demi-journée de présentation, les risques et les principales consignes d'usage des pesticides et la réglementation seront rappelés :

- pour la protection de la santé : produits autorisés, équipements, signalisation, ...*
- pour la protection de l'environnement : zones non traitées, distances aux points d'eau, périodes de traitements, doses homologuées,...*
- quelques informations techniques sur les matériels pourront également être abordées succinctement.*

2.4- Formation des agents à la sécurité pour l'utilisation des pesticides : protection de la santé, réglementation, zones non traitées.

L'organisation d'une session de formation d'une journée permettra de rappeler les consignes d'usage des pesticides et la réglementation :

- pour la protection de la santé : produits autorisés, équipements, signalisation, ...*
- pour la protection de l'environnement : zones non traitées, distances aux points d'eau, périodes de traitements, doses homologuées,...*
- pour la bonne utilisation des matériels : étalonnage du pulvérisateur, remplissage, lavage, ...*
- pour le suivi et l'évaluation : enregistrement des interventions, ...*

2.5- Réalisation du plan d'entretien (voir détails en annexe 4)

2.5.1- Le chargé d'étude rassemblera les éléments de synthèse des étapes précédentes et arrêtera avec les élus et les agents gestionnaires des espaces communaux les modalités de conception et de gestion des différents secteurs de gestion afin de répondre aux obligations réglementaires et aux objectifs choisis. Un appui méthodologique et technique est à apporter à la commune pour la conception du plan d'entretien. Il sera opportun d'aborder également les besoins en formation des agents communaux.

Ce document constituera le Plan d'entretien prévu dans le règlement de la Charte Terre saine pour l'obtention du premier Papillon.

2.5.2- La stratégie d'action définie par la commune conduit notamment à préciser les zones à usage de pesticides interdit, les zones à gestion écologique sans pesticides décidées par la commune et les zones où leur usage paraît à ce jour possible ou incontournable (désherbage essentiellement).

Le cas échéant, le plan d'entretien analysera spécifiquement les modalités de désherbage dans la commune. Une approche technique (secteurs, matériels, molécules) sera associée aux aspects temps de travail et coûts .

Des indicateurs seront définis pour établir le bilan annuel à destination des services et des élus, et pour répondre au règlement de la Charte Terre saine.

2.5.3- Synthèse au niveau de l'intercommunalité

Le chargé d'étude réalisera un document de synthèse des plans d'entretien des communes concernées. Il proposera notamment, pour la mise en place au niveau de l'intercommunalité, les éléments de décision sur le fonctionnement (délégations de compétence, sous-traitance, formations, ...) et sur l'investissement en matériels communs.

2.6- Appui à la diffusion de documents d'information aux habitants, à l'organisation de conférences - débats, de « portes ouvertes », d'exposition ou tout autre action de communication grand public.

L'information des habitants est un facteur essentiel pour la réussite d'un projet de suppression des pesticides. En effet, soit pour cause d'obligation réglementaire, soit par choix de la collectivité, des zones importantes de la commune ne recevront plus de pesticides, notamment des herbicides. Le désherbage non chimique étant plus coûteux et donc réduit au maximum, le cadre de vie des habitants peut donc évoluer. L'extension du mulching est bien comprise des habitants. Sans doute est-il plus difficile de faire accepter des herbes spontanées sur des parkings ou des trottoirs, ou sur les terrains de sports. Des campagnes de communication sont donc obligatoires pour informer des changements : leur origine, leur intérêt, les conséquences, les actions de la commune ou de l'intercommunalité, ... Les actions d'information et de communication sont à réaliser au niveau communal et au niveau intercommunal.

Le chargé d'étude proposera une stratégie de communication à partir des vecteurs locaux de l'information mais également en proposant l'utilisation d'outils pédagogiques existants ou en s'appuyant sur des structures associatives développant des actions éducatives (CPIE, GRAINE, associations de protection de la nature et de l'environnement,...). En fonction des souhaits exprimés par les communes et des moyens budgétaires envisagés, il proposera des actions ou des outils innovants.

2.7- Animation d'une soirée-débat grand public. Les thèmes pourront porter soit sur la gestion écologique des espaces communaux, ou des jardins particuliers, ...

Parmi les « outils » de communication, la réunion publique est un moyen nécessaire à certaines étapes de la démarche pour aller au delà de l'information et engager une démarche participative avec la population.

La commune ou la structure intercommunale organisera un forum participatif auquel le chargé d'étude apportera un soutien technique (voir aussi 1.3).

2.8- Besoins spécifiques

2.8.1- Sessions de formation – Thèmes variés sur la gestion des espaces, des paysages, de la végétation. (à préciser au cas par cas)

2.8.2- Organisation de démonstrations de procédés alternatifs de désherbage. (à préciser au cas par cas). L'intercommunalité profitera des opérations de démonstration réalisées notamment par ou avec des fabricants ou vendeurs de matériels pour aborder les différentes pistes de la gestion écologique et des alternatives aux pesticides. La mutualisation intercommunale sur ces événements permettra également de favoriser une dynamique locale intéressante.

MISSIONS DES ANIMATEURS DE TERRITOIRES

- Pour accompagner au mieux les acteurs du territoire, ils disposent des moyens suivants :
 - Réunions d'information / formation : se renseigner auprès du service eau de la Région ou du centre de ressources Terre Saine. La première réunion du 19 mai 2009 pourra être reconduite en fonction des demandes.
 - Kit pédagogique : film de sensibilisation (8') ; jeu d'affiches ; livret « Jardinons vert » ; CD-ROM d'information ; dépliant...
 - Sites internet www.terresaine-poitou-charentes.fr
www.pesticides-poitou-charentes.fr
régulièrement enrichis en informations d'actualités, de fiches techniques, d'outils de communication, de références et d'expériences...
 - Centre de ressources, actuellement assuré par la FREDON - 05.49.62.73.54
(Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles)
 - Mutualisation et relais départementaux ou locaux.
- De par leur connaissance du territoire et de ses acteurs, ou suite à des demandes particulières, ils sont à même de contacter les personnes leader ou référentes pour les informer des enjeux sur la santé et l'environnement de l'usage des pesticides et de la Charte Terre saine.
- Ils contribuent à l'organisation de réunions d'information des élus et des techniciens en s'appuyant sur les agents des collectivités locales, par exemple des conseillers environnement ou des ACMO (Agents Chargés de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité).
- Ils appuient ou accompagnent les communes et communautés de communes dans l'élaboration et la mise en oeuvre d'un programme d'actions, en recherchant les synergies et les mutualisations : démarches administratives, financières, contacts...
- Selon les situations locales, ils proposent un programme d'actions à la structure porteuse du territoire (Pays, bassin versant, syndicats...) soit global, soit en complément et en cohérence avec les programmes locaux (formations par exemple).

FORMATION A LA GESTION ÉCOLOGIQUE DES ESPACES COMMUNAUX

Proposition de programme

Objectifs :

1. - Analyser les dimensions culturelles et environnementales d'un site.
 - Revoir des habitudes acquises (si la plante à besoin d'eau : on arrose ; si elle est malade : on traite...)
 - Changer le regard porté sur les sites à aménager en intégrant des paramètres multiples (éléments naturels, économiques, politiques)
 - Acquérir quelques méthodes et outils d'analyses.
2. - Adapter conception et gestion des espaces communaux en fonction de la réglementation, des risques pour la santé et l'environnement, de l'objectif zéro pesticides.
 - Acquérir des connaissances sur les solutions expérimentées pour la réduction et la suppression des pesticides.
 - Disposer des informations nécessaires au respect de la réglementation et à la protection des utilisateurs.

Propositions :

- Des opérations pilotes ont montré l'intérêt de prévoir une durée de formation de 2 jours permettant une meilleure appropriation des objectifs fondamentaux de la gestion écologique et des temps d'échanges participatifs suffisants.

Les questions soulevées au cours de la formation (coût, acceptabilité par les habitants, mobilisation des élus) seront utilement soumises à des élus du territoire lors d'une table ronde finale (ou autre formule à proposer).

Cette formation s'adresse en priorité aux agents gestionnaires des espaces communaux. Elle peut s'élargir aux agents chargés de l'hygiène ou de la sécurité.

Les conditions de réussite de cette formation sont les suivantes :

- Des formateurs capables de démontrer l'intérêt de la démarche (sur le plan économique et environnemental) et compétents sur le plan technique (nécessairement en activité et nourrissant leurs interventions de détails pratiques).
- Le nécessaire ancrage sur une commune où les aménagements réalisés pourraient être examinés (sans pour autant être jugés).
- L'alternance de moyens pédagogiques dynamiques (sortie sur le terrain, projection provoquant des échanges avec la salle, travail en groupe...).
- La nécessaire capacité d'adaptation du ou des formateurs à l'hétérogénéité des stagiaires (jardiniers confirmés ou non)
- La fourniture de documents rappelant le contenu des journées mais aussi les espèces évoquées ainsi que leurs caractéristiques.

Il sera utile de prévoir, au niveau du territoire, une formation à l'attention des élus en ce qui concerne les objectifs de la partie I principalement. Nécessairement plus limitée en durée (½ journée) pour s'adapter à la disponibilité des élus, elle permettra une base commune d'échanges entre élus et agents communaux pour la mise en oeuvre des solutions.

Plan d'Entretien

I Une gestion plus écologique

Décrire en quoi consiste le Plan d'Entretien : modalités de gestion de la végétation et des espaces de circulation, de traitements chimiques ou non, prioritairement sur des zones à risque fort d'entraînement.

Les préconisations seront :

- Techniques préventives :
 - Mise en place d'une ou plusieurs zones pilotes sans pesticides (hors des zones avec techniques alternatives de désherbage).
 - Conception différente des espaces : enherbement, paillage, passages pédestres restreints, etc.
- Techniques curatives :
 - Mise en oeuvre de techniques alternatives au désherbage chimique.
 - Changement de molécules utilisées, changement de doses, etc.
- La Gestion différenciée (*cf annexe 4*).

Un exemple est présenté ci-après :

Exemples extrait du « Guide de la gestion écologique des espaces verts » réalisé par la ville de Poitiers, DGST, Service Espaces verts.

NIVEAU D'ENTRETIEN 3 Espaces verts à caractère urbain

GESTION DES HERBES SPONTANÉES

- dans les plantations d'arbustes, par ordre de priorité :
 - laisser les feuilles au pied des arbustes,
 - utiliser du broyât, en priorité sur les jeunes plantations,
 - privilégier le binage au désherbage chimique,
 - utilisation de désherbant foliaire uniquement, à partir de 20 plantes/m²
- les pieds d'arbres : aucun désherbage chimique,
sur espace minéral :
 - utiliser un broyât en paillage,
 - laisser pousser la végétation spontanée en la maintenant à moins de 15-20 cm de hauteur à l'aide de la machine à lacet,
 - planter des couvre-sol (vivaces par exemple).
- les stabilisés : selon la vocation paysagère du site :
 - laisser le site s'enherber naturellement,
 - semer du gazon (espèces indigènes de préférence),

- binage manuel,
- si nécessaire (terrains de boules), utiliser localement un désherbant foliaire, avec un seuil de 20 plantes/m².

ECOTONES : sur des site définis, laisse repousser une bande herbeuse entre le boisement et la pelouse. Faucher (gyrobroyer) en septembre. Laisser sur place ou évacuer selon les possibilités.

ETAT SANITAIRE : favoriser l'observation et la surveillance.
Au cas par cas : aucun traitement ou lutte biologique.

NETTOYAGE : ramassage des débris 2 fois par semaine, en fonction de la fréquentation du site.

RAMASSAGE DE FEUILLES :

- dans les massifs : pas de ramassage au sol. Enlever les feuilles dans les branches et les couvre-sol, et lorsque l'épaisseur est trop importante (feuilles de platane), broyer dans la mesure du possible,
- sur les pelouses : dans la mesure du possible, broyer régulièrement à la tondeuse mulching (y compris dans les écoles),
- dans les écoles maternelles : ramasser et évacuer les feuilles, en veillant à ne pas incorporer d'autres déchets.
- dans les écoles élémentaires : évacuer les sacs de feuilles.

Les feuilles sont évacuées vers la plate-forme de compostage.

REGARNISSAGE DES GAZONS : uniquement dans les zones piétinées ou à l'ombre.

REMPACEMENT : il se fait en concertation avec le technicien référent. En fonction de la vocation paysagère des massifs, de l'exposition, du type de sol, privilégier les espèces indigènes adaptées aux conditions du milieu. Les haies monospécifiques de thuyas, lauriers etc. sont progressivement remplacées par des haies polypécifiques favorables au développement de la faune locale, sauf intérêt paysager particulier.

TAILLES D'ARBUSTES : les arbustes sont maintenus au sécateur (à la tailleuse de haie si nécessaire) de manière à obtenir un aspect flou, ou laissé en forme libre. Les déchets de taille sont broyés sur place. Le bois mort est enlevé.

Eclaircir/recéper régulièrement et par roulement les arbustes, en fonction de leur essence, de leur état sanitaire et de la vocation paysagère du site.

A proximité d'un passage, d'une porte ou d'une fenêtre, la taille est obligatoire.

TONTE : à l'aide d'un tondeuse mulching réglée à 8 cm. La hauteur de l'herbe est tolérée jusqu'à 12 cm maximum. Adapter la fréquence de tonte en fonction de la vitesse de croissance de la pelouse.

NIVEAU D'ENTRETIEN 4

Espaces verts à caractère champêtre Bords de rivière et zones humides

ARBRES

- élagage pour que la sécurité soit assurée,
- laisser des troncs cariés pour l'hébergement de la faune.

BORDS DE ROUTE : tondre de manière à assurer une bonne visibilité et la sécurité de tous (3 fois pas an environ). Laisser l'accotement opposé à la route s'enherber, et le gyrobroyer une fois par an en fin d'été.

NETTOYAGE : enlever les débris une fois par mois ou plus souvent selon la fréquentation du site.

STABILISES : laisser la zone s'enherber naturellement et tondre au besoin une fois par an. Les cheminements se feront spontanément sur les zones les plus fréquentées.

TAILLES D'ARBUSTES :

- recéper par roulement, si nécessaire :
 - ➔ maintenir les zones de passage dégagées et sécurisées,
 - ➔ éviter la fermeture du milieu par des espèces compétitives.

Broyer sur place ou évacuer les déchets de taille si le broyeur est indisponible.

- enlever le bois mort s'il est en grande quantité. Possibilité de laisser de petits tas de branches mortes (de préférence dans des zones peu passantes pour le public.

TONTE :

- gyrobroyer 1 fois par an, quand la flore est à maturité (de préférence en septembre, ou selon l'état du terrain),
 - laisser une zone refuge non gyrobroyée (entre un tiers et la moitié), changer d'endroit chaque année,
 - tondre et maintenir des cheminements, contrôler les espèces envahissantes (chardons, renouée ...).
-

II Désherber autrement

- Cette partie du plan d'entretien concerne uniquement la gestion des espaces retenus par la commune comme devant faire l'objet d'un désherbage.

Il peut s'agir :

- de surfaces à désherber situées en zone d'interdiction d'usage des pesticides. On emploiera donc uniquement des moyens mécaniques ou thermiques.
- de surfaces à désherber situées hors zone d'interdiction. Le choix des techniques, mécaniques, thermiques ou chimiques, sera à réaliser en fonction des impératifs techniques, sociaux ou écologiques.
- En premier lieu, il est nécessaire de valider expressément les zones d'interdiction de l'usage des pesticides.
- Le choix des techniques (matériels, produits) sera réalisé à partir de l'étude des critères suivants :
 - possibilité de mutualiser des matériels en intercommunalité
 - période et durée d'utilisation au cours de l'année
 - réalisation en régie ou par un prestataire
 - sites à désherber : situation, surfaces
 - risques pour le milieu naturel : type de surfaces (plus ou moins perméables), pente, risque de ruissellement, élément de l'environnement (fossés, haies, surfaces en herbe...), drainage, ...
 - typologie du site : espaces verts avec présence d'enfants, écoles, terrain de sports, ...(voir projet de Directive : décision du parlement européen du 13 janvier 2009)
 - temps disponible ou rendu disponible des agents communaux
 - dangerosité des produits, rémanence,...

On remarque donc que le choix des techniques ne ressort pas uniquement de critères purement techniques, mais inclut également des données organisationnelles, de coopération intercommunale, culturelles, financières, ...

L'ensemble des critères sera répertorié et analysé par commune. Les résultats seront également présentés sous forme synthétique (tableau, graphique....).

Le bureau d'étude présentera et intégrera les synergies possibles au niveau de l'intercommunalité dans la présentation des résultats.

Dans son offre, le bureau d'étude proposera les méthodes d'enquête et d'analyse retenues; notamment concernant les entretiens (élus, agents...) et la méthode de travail (en salle, terrain...).

Pour information, on peut se référer à quelques méthodes à retenir en tout ou partie, disponible à la FREDON ou sur internet : <http://draf.bretagne.agriculture.gouv.fr/corpep/>

- Utilisation des pesticides

Si des pesticides sont utilisés sur la commune, et leur usage pérennisé, il y a lieu d'évaluer et d'améliorer la conformité des installations et des matériels, et les pratiques au regard de la réglementation en vigueur (arrêté du 12 septembre 2006) et de l'environnement.

Des prescriptions seront notamment indiquées concernant la protection des utilisateurs (Équipement de Protection Individuel et leur utilisation) et des habitants (panneaux d'information, délai de rentrée sur les espaces traités). La connaissance des règles d'épandage (vitesse du vent, pluie...) devra être évoquée.
